



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 04 novembre 2021

(Article L.121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 29 octobre 2021, s'est réuni le 4 novembre 2021 à 18 h 00 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 29 octobre 2021

Nombre de membres : 50

Membres présents : (33 point n°1) ; 34 (points n°2 à 4) 33 (points n°5 à 7) ; 31(point n°8) ; 32 (point n°9)

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 38 (point n°1) ; 39 (points n°2 à 4) ; 38 (points n° 5 à 7) ; 35(point n°8) ; 37 (point n°9)

**PRESENTS** : MMES ET MM. BORDE Philippe, HACKEL Claude, MENNETRIER Alain, GEOFFROY Mickael, BOCQUET Evelyne, RENARD Régis, DANGIN Anita, MAITRE Pierre-Frédéric, BAUDIN Claudine, AUBRY Michel, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, MARY Pierre ( jusqu'au point n°4) , PETIT Pascale, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, RIGOLLOT Marie-Noëlle, CAILLET Laurence, PETIT Florence, LORIN Thierry, NICOLO Denis, LEGER Walter, LELUBRE David, MARY Patrick, BORDE Odile, PETIOT Claude, DESCHARMES Michel (jusqu'au point n°8), GAGNANT Thomas, JOBERT Didier, PICOD Gérard, GERARD Valérie ( sauf point n°1) ; DEREPAAS Martine, BERTHIER Patrick, BARBIEUX Philippe.

**ABSENTS/EXCUSES** : MMES ET MM., GAUCHER Guillaume, VERVISCH Karine, CLAYES TAHKBARI Katty, INGELAERE Raynald, GATINOIS Michel, MONNE Bernard, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, HUBAIL Claudine, HENQUINBRANT Olivier, PIOT Bernard, GERARD Valérie (point n° 1) , RIGOLLOT Marie-Noëlle ( point n°8).

**POUVOIRS** M. ANTOINE Fabrice à M. LEGER Walter  
M. DEROZIERES Jean-Luc à M. RENARD Régis  
M. VAIRELLES Mickaël à M. MARY Pierre (jusqu'au point n°4)  
M. PROVIN Emmanuel à M. LELUBRE David  
M. NOBLOT Christophe à Mme RIGOLLOT Marie-Noëlle (sauf point n°8)  
M. MARY Pierre à Mme DANGIN Anita (à partir du point n°5)

Madame BAUDIN Claudine a été élue secrétaire de séance.

- 1) **AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL ET DU RAM** (rapport adressé 15 jours francs avant la date de la réunion)

**Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que la CCRB exerce la compétence « petite enfance » (crèche et RAM). A ce titre, elle exploite actuellement, avec un contrat de délégation de service public signé avec la société People & Baby, une crèche multi-accueil affectée à la petite enfance, disposant d'un agrément pour 30 places et destinée à accueillir des enfants âgés de deux mois et demi à 4 ans. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Elle rappelle ensuite les caractéristiques principales d'un contrat d'affermage :

	<b>AFFERMAGE</b>
Réalisation des travaux d'investissement structurant	CCRB
Travaux de renouvellement	Partage CCRB / Déléataire
Travaux d'entretien	Déléataire
<b>Risques et périls de la gestion du service</b>	<b>Déléataire</b>
Facturation aux usagers	Déléataire
Mode de rémunération de l'exploitant	Par les usagers (fonction intégrale du résultat)

Enfin, a CCRB rappelle enfin que l'assemblée, lors de sa séance du 4 Février 2021 avait approuvé le principe de gestion du service public de la Maison de l'Enfance dans le cadre d'une Délégation de Service Public par voie d'affermage.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-3, L 3120-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 6 juillet 2021 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public relatif aux offres des entreprises candidates en date du 9 septembre 2021,

Au vu de l'avis rendu par la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 9 septembre 2021, le Président a décidé d'ouvrir les négociations avec les sociétés Léa & Léo Grand Est et People & Baby,

Vu les auditions des sociétés Léa & Léo Grand Est et People & Baby le 30 septembre 2021,

Vu le document joint intitulé « Rapport du Président » adressé aux membres du Conseil Communautaire et présentant notamment les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes proposé par la société Léa & Léo Grand Est,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à 2 abstentions (M. LELUBRE David ayant reçu pouvoir de M. PROVIN Emmanuel) et 36 voix pour :

- **APPROUVE** le choix de la société Léa & Léo Grand Est comme délégataire du service public de la Maison de l'Enfance, et ce, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et ses annexes.
- **APPROUVE** le règlement de service annexé au contrat.
- **AUTORISE** le Président à conclure la convention avec la société Léa & Léo Grand Est et à accomplir les formalités nécessaires en vue de conférer à la délibération un caractère exécutoire.

## **2) CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE RECONSTRUCTION D'UN GYMNASSE A LA CITE SCOLAIRE GASTON BACHELARD**

### **Rapporteur Monsieur Régis RENARD, Vice-Président**

Monsieur Le Vice-Président rappelle que par délibération du 30 mars 2021, le Conseil de Communauté a décidé de lancer un concours d'architecture décomposé en deux phases (phase candidature, phase offre) en vertu des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique pour la reconstruction d'un gymnase à la cité scolaire Gaston Bachelard.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 12 avril 2021 fixant la date limite de réception des candidatures au 19 mai 2021 à 12h.

Dans cette première phase, 72 plis ont été reçus. Le jury de concours, lors de sa réunion du 10 juin 2021, a examiné l'intégralité des candidatures reçues et 3 candidats ont été retenus conformément au règlement de concours :

- 5-CINQ Architecture
- CRR Architecture
- ABC Studio

Chaque participant au concours s'est vu remettre le programme technique détaillé et le règlement de concours définissant les caractéristiques de l'ouvrage et les conditions de sa réalisation.

Le jury de concours s'est réuni le 28 octobre 2021 pour étudier les offres. Après débats, l'offre du Cabinet 5 – CINQ architecture a recueilli l'unanimité du jury.

Les honoraires du Cabinet 5-CINQ Architecture s'élèvent à 12.20 % et le forfait de rémunération à 719 718.63 € HT.

L'évaluation financière de la Commission technique par rapport au programme présenté par ce Cabinet s'établit à 6 230 772.02 € HT pour une surface de 3286.29 m<sup>2</sup>. Cette évaluation dépasse de 5.62 %, l'enveloppe financière prévisionnelle du programme qui était fixée à 5 899 343 € HT

Le plan de Financement de l'opération s'établit comme suit :

## DEPENSES HT

### TRAVAUX

Démolition	144 000.00 €
Construction ( GP locaux)	4 486 143.00 €
Construction (PT locaux)	1 180 629.00 €
Aménagements extérieurs	420 000.00 €
<b>Total travaux</b>	<b>6 230 772.00 €</b>

### DEPENSES ANNEXES

Actualisation et révisions 3%	209 318,00 €
Assurance Dommage ouvrage	139 545,00 €
Seuil de tolérance « Etude MO » 3%	186 923.00 €
Seuil de tolérance « Travaux » 3%	186 923.00 €
Aléas	348 863.00 €
<b>Total annexes</b>	<b>1 071 572.00 €</b>

### HONORAIRES DIVERS

Maîtrise d'œuvre	719 719.00 €
Contrôle technique + SSI	47 195.00 €
Coordonnateur SPS	35 396.00 €
Etude de sol + frais de géomètre	50 000.00 €
Frais de concours 3 candidats	60 000,00 €
<b>Total honoraires divers</b>	<b>912 310,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION HT</b>	<b>8 214 654.00 €</b>

## RECETTES HT

DETR Etat (6.09%)	500 000.00 €
Département (36.96 %)	3 035 861.00 €
Région (36.96%)	3 035 861.00 €
Fonds propres (20 %)	1 642 932.00 €
<b>TOTAL RECETTES OPERATION HT</b>	<b>8 214 654.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de reconstruction d'un gymnase à la cité scolaire Gaston Bachelard avec du Cabinet 5-CINQ Architecture aux conditions susvisées.
- **SOLLICITE** les subventions de l'Etat au titre de la DETR, du Département et de la Région Grand Est selon les montants portés dans le plan de financement susvisé.

### 3) AVENANT N°4 -CONTRAT DE DELEGATION VERT MARINE

#### Rapporteur Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président précise qu'afin de répondre aux demandes des usagers et d'optimiser le fonctionnement du complexe Aqua'bar, la SAS VM 10200 a exprimé le souhait d'apporter des modifications suivantes dans le contrat de délégation de service public signé avec la collectivité le 05 mars 2019 :

- Changement contractuel des horaires d'accès à l'espace forme et bien-être : les mercredis à compter de 10h00 au lieu de 14h30 actuellement
- Location des 15 vélos d'aqua bike au tarif de 5 € TTC la demi-heure durant les horaires d'ouverture au public et en dehors des cours d'Aquabike.

Cet avenant qui entrera en vigueur le 8 novembre 2021 n'aura aucune incidence sur le montant de la compensation pour contraintes de service public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 ci-joint annexé à intervenir avec la SAS VM 10200

### 4) PROJET KIOSQUE DE LA MOBILITE

#### Rapporteur Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

La SNCF Gares & Connections entend renforcer continuellement la présence de commerces et services, espaces de travail et d'information et toutes autres activités qui facilitent la vie et les trajets des usagers et voyageurs et ce même dans les petites gares comme celle de Bar-sur-Aube. Dans ces dernières, la fréquentation, plus modeste a suscité une réduction des espaces avec le temps, libérant des surfaces inoccupées. Afin de développer des projets utiles sur ces sites la SNCF a décidé d'organiser l'**APPEL A PROJET 1001 GARES**.

Afin de proposer des solutions concrètes de mobilités en adéquation avec les attentes des habitants, la Communauté de Communes, possédant la compétence mobilité, a souhaité faire acte de candidature à cet appel à projets. Elle s'est positionnée pour occuper l'ensemble du rez-de-chaussée vacant pour une superficie de 67 m<sup>2</sup> (45 m<sup>2</sup> + 22m<sup>2</sup>).

La candidature de la CCRB a été retenue. Une première réunion de concertation avec les services de la SNCF s'est tenue le 12 octobre dernier.

Ce projet consiste en la création d'un kiosque de la mobilité au sein duquel serait créé un bouquet de nouvelles mobilités au travers :

- **Un point d'accueil touristique et économique au sens large à l'intérieur duquel :**
  - un lieu de rencontre pour développer le co-voiturage, l'autopartage
  - un lieu de départ et vente de billets pour un transport à la demande (TAD) dont les modalités de mise en place restent à définir
  - des locations de vélo, trottinettes ou autres modes électriques ou non (en libre-service) pourraient s'effectuer
- **un lieu d'attente pour le TER**

- Un bureau de renseignements pour l'agent en charge de ce kiosque mobilité
- Un local vélo, trottinettes et autres pour leur entretien
- Des sanitaires
- Une salle de réunion / espace co-working

Postes d'investissement	Coût total (Toutes années)	Coût propriétaire (Gares & Connexions)	Coût Locataire
Travaux de réhabilitation sur locaux existants et achat banque d'accueil		41 875 € (1)	41 875 €
Acquisition véhicule 9 places pour transport à la demande			50 000 €
Acquisition 10 vélo électriques, 10 trottinettes électriques, bornes, points d'information, logiciel de gestion paramétrages			64 880 €
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS POUR LE PROJET</b>		<b>41 875 €</b>	<b>156 755 €</b>

(1) Estimation basée sur un coût de rénovation de 1250 € le m<sup>2</sup> HT

Plan de financement	MONTANT
LEADER (64 % - limité à 30 000 €)	30 000 €
Subvention DETR DSIL (30 % hors travaux)	34 464 €
Subventions Banque des Territoires (20 %)	31 351 €
Fonds propres CCRB	60 940 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à deux voix contre (MM. DESCHARMES Michel et PETIOT Claude) et 37 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un kiosque de la mobilité
- **SOLLICITE** des aides du LEADER, de l'Etat et de la Banque des Territoires selon le plan de financement susvisé.

## 5) CREATION DE 12 SENTIERS DE RANDONNEE

### Rapporteur Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président indique que le territoire présente de nombreux atouts qui ne méritent qu'à être développés. La diversité de paysages est remarquable (champs, forêts, côtes de vignes) de même que son patrimoine historique et culturel.

Sur l'aspect touristique, même si le champagne reste la porte d'entrée touristique et évidente du territoire, il s'avère nécessaire que l'environnement et le cadre naturel de notre territoire soient être valorisés. Cela s'inscrit également dans la démarche de développement du slow tourisme répondant aux nouvelles attentes des touristes. La randonnée pédestre (balade à la journée, promenade de quelques heures, grande randonnée de plusieurs jours consécutifs) est la première activité physique pratiquée en France, par plus de 33% des français et la première demande des visiteurs dans notre Office de tourisme. Au-delà de la mise en place de cette nouvelle activité, le but étant également de faire rester un peu plus longtemps les touristes sur place pour la diversification des offres. C'est dans cet objectif que s'inscrit le **projet d'expertise, labellisation, aménagement et promotion de 12 sentiers de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes**.

Les douze sentiers pressentis concernent 10 communes du territoire et peuvent être listés comme suit :

Nom du circuit	commune	kms	commentaires
Circuit Gaston Cheq	Bar sur Aube / Voigny	16	
La Côte d'Aube	Bar sur Aube	9	
La queue de Renard	Bar sur Aube	5,5	
La Fontaine Saint-Bernard	Clairvaux	13	
Le Mont Perton	Juvancourt	5	Extension du circuit à prévoir
La Promenade des Colombé	Colombé-le-sec	9	nouvel itinéraire
Le Bois de Longchamp	Longchamp sur Aujon	9	
Le sommet de la Champagne viticole	Champignol-lez-Mondeville	9	nouvel itinéraire
La Croix bleue	Bergères	8	nouvel itinéraire
Sentier de Morveaux et du Moulin à vent	Baroville	6	nouvel itinéraire et extension du circuit à prévoir
à dénommer	Urville	5	nouvel itinéraire et extension du circuit à prévoir
à dénommer	Spoy	10	nouvel itinéraire

Consistance des travaux :

#### ✓ **1<sup>ère</sup> tranche : expertise et labellisation**

- Recensement et repérage, Expertise Labellisation de 12 itinéraires avec la marque collective « labellisé FF Randonnée® » :
- Expertise terrain, relevé trace GPX, rapport d'aménagement
- Recherche cadastrale, autorisations, inscription PDIPR
- Balisage des 12 itinéraires  
Balisage selon la charte officielle du balisage et de la signalisation
- Entretien du balisage des 12 itinéraires  
Balisage selon la charte officielle du balisage et de la signalisation
- Piquetage et contenus de la signalétique des 12 itinéraires

- Piquetage des points d'implantation
- Rédaction des contenus des panneaux.

✓ **2<sup>ème</sup> tranche : Signalétique et travaux d'aménagement**

- **Signalétique**
  - Signalétique d'information
  - Signalétique directionnelle
  - Jalons, pose et signalétique des jalons
- **Travaux d'aménagement**
  - Fauchage
  - Elagage des branches basses
  - Sécurisation (abattage arbre et élagage en hauteur)

**DEPENSES :**

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Montant HT
Expertise et labellisation de 12 sentiers pédestres	26 100,00 €
Pose et fourniture de signalétique	29 205,04 €
Travaux d'aménagement sur 120 kms de sentiers à raison de 600 € HT du km	72 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 305,04 €</b>

**RECETTES :**

Subvention FEADER au titre de l'Appel à Projets soutien aux services de base en milieu rural:	64 800,00 €
Fonds propres	62 505,04 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à une abstention (M. LORIN Thierry) et 37 voix pour :

- **SOLLICITE une aide du FEADER au titre de l'Appel à Projets soutien aux services de base en milieu rural**

**6) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL**

**Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente**

Un nouvel indice de qualité comptable (IPC - Indice de Performance Comptable) étudie désormais les créances douteuses et/ou contentieuses, et impose la constitution de provisions pour dépréciation. Ainsi, toutes les créances de plus de 2 ans, doivent faire l'objet de provisions de dépréciation pour au moins 15%.

A ce jour, le montant des créances de plus de 2 ans s'élève à 20 458.17 € sur le compte 4116 pour le budget général.

Il convient de prévoir les provisions de dépréciation pour au moins 15% de ces montants, soit 3 068.73 € minimum.

Ces provisions pour dépréciations doivent être comptabilisées uniquement en dépenses de fonctionnement au compte 6817. Il s'agit d'une opération d'ordre mixte (semi budgétaire) selon le même principe que le titre d'affectation de résultat, mais en dépense.



Il est précisé que ces provisions pour dépréciations ne veulent pas dire "non valeur", le recouvrement perdure toujours sur ces cotes.

Afin de pouvoir passer cette écriture comptable, il convient de passer une décision modificative afin d'annuler les crédits ouverts en dépenses au compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités » et d'inscrire ces montants au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » comme suit :

- Compte 6711 : - 3 070 €
- Compte 6817 : + 3 070 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les écritures susvisées

## **7) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ORDURES MENAGERES**

### **Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente**

Un nouvel indice de qualité comptable (IPC - Indice de Performance Comptable) étudie désormais les créances douteuses et/ou contentieuses, et impose la constitution de provisions pour dépréciation. Ainsi, toutes les créances de plus de 2 ans, doivent faire l'objet de provisions de dépréciation pour au moins 15%.

A ce jour, le montant des créances de plus de 2 ans s'élève à 37 229.28 € sur le compte 4116 pour le budget ordures ménagères.

Il convient de prévoir les provisions de dépréciation pour au moins 15% de ces montants, soit 5 584.39 € minimum.

Ces provisions pour dépréciations doivent être comptabilisées uniquement en dépenses de fonctionnement au compte 6817. Il s'agit d'une opération d'ordre mixte (semi budgétaire) selon le même principe que le titre d'affectation de résultat, mais en dépense.

Il est précisé que ces provisions pour dépréciations ne veulent pas dire "non-valeur", le recouvrement perdure toujours sur ces cotes.

Afin de pouvoir passer cette écriture comptable, il convient de passer une décision modificative afin d'annuler les crédits ouverts en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 5 000 € et au compte 65888 « Autres » pour 600 € et d'inscrire ces montants au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » comme suit :

- Compte 6541 : - 5 000 €
- Compte 65888 : - 600 €
- Compte 6817 : + 5 600 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les écritures susvisées

## **8) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST – CONVENTION DE PROJET**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.**

Créé en 1973 l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, devenu Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) depuis la parution d'un décret en date du 21 octobre 2020, est désormais habilité à accompagner les projets des collectivités des quatre départements champardennais.

L'EPFGE, est un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques des 8 départements champardennais et lorrains sur des friches industrielles, urbaines et militaires et en centres-bourgs.  
Ses principaux objectifs : créer des logements, du développement économique et des équipements publics.

Pour tenir compte de la situation socio-économique des départements champardennais et lorrains, l'EPFGE a décidé d'orienter son action de façon à épauler au mieux les collectivités face aux défis qui les attendent, en :

- soutenant l'attractivité des centres villes et des cœurs de bourgs, avec des interventions multiples au service d'une stratégie globale en centre-bourg
- accompagnant l'aménagement dans la perspective de zéro artificialisation nette : mobilisation de foncier pour des projets structurants dans les territoires ; accompagnement du recyclage foncier par la reconquête des espaces dégradés
- et en contribuant à la préservation de l'environnement et à la protection contre les risques.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, suite au déménagement de la pharmacie du Marché dans le nouvel immeuble construit rue Nationale, l'immeuble situé 74 rue Nationale, désormais vacant a été proposé à l'achat à la ville de Bar-sur-Aube. Les trois immeubles qui y sont contigus formant un îlot, central entre la rue Nationale et la rue Thiers, étant également vacants, proposés à la vente et fortement dégradés, **il est proposé de porter le projet d'initiative publique consistant à réaliser ou faire réaliser une opération de traitement de bâtiments dégradés dans le centre-ville de Bar-sur-Aube.**

En effet, l'acquisition de cet îlot à des fins de réhabilitation présente de nombreux avantages que ce soit en termes de préservation du patrimoine architectural bâti de la commune, d'emplacement, ou encore de visibilité. A ce titre un Point d'attractivité pourrait être aménagé sur l'ensemble du rez-de-chaussée.

Aussi, un travail a été engagé avec de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est désormais compétent pour intervenir sur notre territoire et qui dispose de l'expertise et de la capacité de portage financier nécessaires. Les services de l'Etat ont été sollicités pour l'estimation de ces biens.

Lorsqu'il intervient sur ce type de projet, via une convention, l'EPFGE prend à sa charge 80% du montant HT des études préalables et 100% du montant HT des travaux de clos et couverts.

Au vu de l'importance de ce projet et de la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes, il est nécessaire que cette dernière soit signataire de la convention à intervenir entre la commune de Bar sur Aube et l'EPFGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des Etablissements Publics Fonciers s'inscrit dans le cadre de conventions,

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020, modifiant le décret n°7 3-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, rendant l'Etablissement Public Foncier désormais dénommé « de Grand Est » compétent sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est, à l'exception des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Vu la convention, ci-annexée, portant sur le projet de requalification de l'îlot situé rue Nationale,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) dispose, des compétences et des moyens humains et financiers pour accompagner la réhabilitation de cet îlot par la requalification des espaces et la réhabilitation d'une partie du patrimoine industriel,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de s'adosser à l'expertise et la capacité de portage financier de l'EPFGE en vue de réaliser la requalification de l'îlot,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à deux voix contre (M. MARY Patrick et Mme PETIT Florence) trois abstentions (M. PETIOT Claude et M. LELUBRE David ayant le pouvoir de M. PROVIN Emmanuel) et 30 voix pour :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la ville de Bar sur Aube, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube et l'EPFGE, portant sur :
  - o L'acquisition, le portage puis la cession du site susvisé d'environ 399 m<sup>2</sup> pour une enveloppe financière de 239 000 € HT,
  - o La réalisation d'études pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune de Bar sur Aube.
- **PRECISE** que l'enveloppe financière des travaux de clos et couverts à intervenir et pris en charge à 100% par l'EPFGE sera déterminée par voie d'avenant à la suite de la réalisation des études
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'EPFGE la convention de projet, ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

**9) CREATION D'UNE EQUIPE PROJET EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président**

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Pour élaborer un PLPDMA, il est obligatoire de mettre en place une gouvernance participative avec entre autres une équipe projet pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **CREE** une équipe projet composée:
  - d'un élu référent : Monsieur Gérard PICOD
  - d'un animateur : Madame Sylvia PICOT
  - d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO): Monsieur Alexandre CHAMPION du Cabinet Envirec
  - des services de la CCRB: Madame Julia ASDRUBAL Directrice Générale des Services ;  
Madame Paula GUTTON Adjointe à la Directrice et Monsieur Franck VUILLE Directeur des Services Techniques.